

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 26 FEVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016/08 : VALIDATION DE LA CHARTE DU LABEL « SAGE »

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 du Conseil d'administration relative à l'approbation du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, portant sur la période 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la mise en place d'un label « SAGE » par les CLE, en vue de valoriser les actions opérationnelles exemplaires mises en œuvre sur les territoires de SAGE, et de conforter les CLE dans leur rôle de relais local pour la mise en œuvre opérationnelle de la DCE.

ARTICLE 2 :

D'approuver le projet de charte-type du label « SAGE » soumis à son examen et de donner mandat au Directeur général de l'Agence de l'eau pour procéder, le cas échéant, aux derniers ajustements rédactionnels de cette charte.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Directeur général à signer la charte du label « SAGE » et de la transmettre pour signature à chaque CLE de SAGE approuvé qui en fera la demande.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN



Bassin Ferrifère
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SAGE

SAGE
Bassin Houiller
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



SAGE Moder

SAGE Rupt de Mad-Esch-Trey

Charte-type entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et les Commissions Locales de l'Eau (CLE) pour la mise en place du label « SAGE »

*Un SAGE pour construire ensemble une stratégie de gestion de l'eau
Des actions pour mettre en œuvre une gestion locale et durable de l'eau*

*Une Commission Locale de l'Eau (CLE) pour définir les objectifs à atteindre
Des maîtres d'ouvrages pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs*

Article 1 – Contexte et objectifs

Actuellement, 11 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés ou en cours d'élaboration sur le bassin Rhin-Meuse : SAGE bassin ferrifère, SAGE bassin houiller, SAGE Doller, SAGE Giessen-Lièpvrette, SAGE Ill-Nappe-Rhin, SAGE Largue, SAGE Lauch, SAGE Rupt de Mad-Esch-Trey, SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur, SAGE Moder, SAGE Thur.

Les Commissions Locales de l'Eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les services de l'État souhaitent promouvoir les SAGE comme un atout important pour le territoire concerné.

En effet, les Commissions Locales de l'Eau constituent un relais et un moteur privilégiés de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les Commissions Locales de l'Eau et les SAGE ont un rôle important à jouer dans l'appropriation locale des enjeux de l'eau, des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin et Meuse, du Programme de Mesures, et des Plans d'Action Opérationnels Territorialisés, en termes d'animation et de coordination.

Ainsi, le label « SAGE » est destiné à valoriser des actions opérationnelles exemplaires sur le périmètre d'un SAGE et qui participent à la mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser le rôle des SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Rendre les SAGE visibles sur le terrain ;
- Faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle des SAGE ;
- Valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

La présente charte correspond à un cadrage général du label « SAGE », valable sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse. Chaque Commission Locale de l'Eau rédigera un règlement spécifique à son SAGE, tenant compte des particularités et des enjeux du territoire concerné.

Article 2 – Articulation entre l'échelle du bassin Rhin-Meuse et l'échelle du SAGE

Le type de bénéficiaires du label et les critères généraux (cf. articles 3 et 4 de la présente charte) sont communs à l'ensemble des SAGE du bassin Rhin-Meuse.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la DREAL du bassin sont associées à un comité (à définir par chaque Commission Locale de l'Eau), chargé de valider les candidatures à la labellisation SAGE.

Chaque Commission Locale de l'Eau définit les modalités de mise en place concrète du label « SAGE » sur le territoire de son SAGE, dans un règlement spécifique, auquel est annexée la présente charte.

Article 3 – Candidats

Peut proposer sa candidature tout acteur portant une action répondant aux critères de l'article 4, dont l'activité s'exerce sur le périmètre du SAGE : collectivités, syndicats de rivière, syndicats pour l'alimentation en eau potable, syndicats d'assainissement, industriels, entreprises, artisans, établissements publics, chambres consulaires, agriculteurs, éleveurs, associations,....

Article 4 – Critères généraux d'éligibilité

Les actions éligibles reposent sur l'ensemble des principes et critères généraux suivants :

- **cohérence** avec les enjeux du bassin versant ou de la nappe ;
- **durabilité** et vision du territoire à long terme – Conciliation de l'aménagement du territoire et de la gestion durable des ressources en eau ;
- **concertation** avec les acteurs du territoire ;
- projets démarrés (stade étude préalable au minimum) ou finalisés ;
- actions qui répondent aux **enjeux prioritaires du SAGE** ;
- **actions opérationnelles concrètes** de terrain ;
- **actions innovantes, exemplaires, emblématiques ou pilotes.**

D'une manière générale, chaque Commission Locale de l'Eau apprécie la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer tout candidat, ou de retirer le label SAGE, à tout candidat qui aura fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 5 – Déclinaison par les CLE

Chaque Commission Locale de l'Eau intègre le « label SAGE » dans un plan de communication globale du SAGE et de sa mise en œuvre.

Chaque Commission Locale de l'Eau peut attribuer le « label SAGE » dès lors que le SAGE est en phase de mise en œuvre.

Chaque Commission Locale de l'Eau définit précisément les critères et modalités de sélection des candidatures, en respectant le cadrage général exposé ci-dessus.

Chaque Commission Locale de l'Eau promeut le dispositif auprès des maîtres d'ouvrage locaux.

Chaque Commission Locale de l'Eau définit les modalités de publicité des actions lauréates, conformément à la charte de déclinaison de l'utilisation du label « SAGE » :

- en externe : presse locale, bulletin municipal, supports particuliers (panneaux de chantier, plaquette, ...)
- en « interne » à la CLE et aux maîtres d'ouvrages locaux : présentation des actions en CLE, journées d'échanges entre maîtres d'ouvrage, visites de terrain...

Chaque Commission Locale de l'Eau définit la procédure de distinction et les modalités de sélection et d'attribution du label (appel à projets par exemple).

Article 6 – Valorisation des actions labellisées

Une signature pour le label « SAGE », outil visuel intégrant un élément commun à l'ensemble des SAGE du bassin Rhin-Meuse et un élément spécifique à chaque SAGE, afin d'identifier et de valoriser les actions labellisées, a été définie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse fournit les éléments techniques à chaque Commission Locale de l'Eau.

Les lauréats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresse et images sur le site internet du SAGE et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ainsi que tout autre support (édition, réseaux sociaux, médias,...).

Les lauréats pourront utiliser la signature pour le label « SAGE » pour la valorisation des actions labellisées.

Article 7 – Promotion et valorisation du label SAGE par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse promeut la mise en place et l'existence du label « SAGE ».

Elle valorise les actions lauréates au sein de ses propres supports de communication (site internet, éditions,...), ou lors de journées d'échanges.

Elle peut soutenir financièrement les actions de communication (sous réserve d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau) réalisées par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrage lauréats ou structure porteuse de SAGE) liées à la valorisation et à la promotion du label SAGE.

Article 8 – Périodicité

Les labellisations « SAGE » sont attribuées régulièrement par chaque Commission Locale de l'Eau. La périodicité sera définie par chaque Commission Locale de l'Eau.